

Séance du jeudi 13 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation : 6 avril 2017.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Catherine PERADOTTO, Sébastien RICHARD, Elodie GRAVOIL, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Dominique EUGENE donne pouvoir à Elodie GRAVOIL, Emmanuel LESAINT.

Absents : Jean-François TRICHET, Dany THOMAS, Isabelle VIOLMETTE-FOUCHARD.

Secrétaire de séance : Isabelle RICOU

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
17/03/17	ARANTEL	Packs de 6 talkies walkies pour sécurité école Jules Ferry	566,88
24/03/17	LE FROID VENDEEN	Acquisition de 2 frigo pour le nouveau bar de la salle B.ROY	1 660,75
24/03/17	PLANETE SAUVAGE	Sortie espace jeunes 12/04/2017	522,00
24/03/17	HERVOUET	Transport sortie espace jeunes Planète Sauvage	440,00
24/03/17	RONDEAU VACQUIER	Acquisition d'un nettoyeur vapeur	969,04
03/04/17	DPC	Acquisition de 12 chaises enfants pour la bibliothèque	392,40

CONVENTIONS SIGNEES

- SYDEV - Convention 2017.ECL.0099 – Modalité techniques et financières pour déplacement abribus rue du Moulin. 780 € à la charge de la Commune.

- RICHARD et Associés – Avenant 1 au lot 15 – plomberie sanitaire chauffage ventilation – Marché d'extension et réhabilitation de la salle B.Roy et de l'accueil de loisirs. Objet de l'avenant : plus-value modification du tuyau de gaz qui passe sous l'extension qui alimente le chauffe-eau. Pour un montant de 762,58 € TTC.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- 1 terrain non bâti, rue Jeanne d'Arc
- 1 terrain bâti, 3 rue des Landes
- 1 terrain bâti 19 rue des Hirondelles
- 1 terrain bâti, 3 impasse des Alouettes
- 1 terrain non bâti, 6 impasse des Pins

ORDRE DU JOUR

13.04.2017-001 COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Patrice AUVINET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil les comptes administratifs 2016 du budget communal :

Commune

Dépenses de fonctionnement	1 006 988,82 €	Dépenses d'investissement	521 670,39 €
Recettes de fonctionnement	<u>1 526 245,11 €</u>	Recettes d'investissement	<u>789 886,45 €</u>
Excédent	519 256,29 €	Solde	268 216,06 €
Excédent commune 2015 reporté	<u>341 448,79 €</u>	Excédent 2015 reporté	<u>396 819,38 €</u>
Excédent	860 705,08 €	Excédent	665 035,44 €

Monsieur Albert BOUARD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence M. Patrice AUVINET, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les comptes administratifs 2016,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13.04.2017-002 COMTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

13.04.2017-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Constatant que le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de 860 705,08 €, et que le résultat d'investissement présente un excédent de 665 035,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 au compte R 002 de l'exercice 2017 pour 360 705,08 € et au compte 1068 de l'exercice 2017 pour 500 000,00 €,

Affecte la totalité du résultat d'investissement de l'exercice 2016 au compte D 001 de l'exercice 2017, soit 665 035,44 €.

13.04.2017-004 BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 qui se présente comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	1 804 560,08	<u>Recettes de fonctionnement</u>	1 804 560,08
Charges à caractère général	392 790,00	Résultat de fonctionnement	360 705,08
Charges de personnel	606 400,00	Produits des serv. du domaine...	146 250,00
Atténuation de produits	4 000,00	Impôts et taxes	809 600,00
Autres charges de gestion courante	155 300,00	Dotations et participations	373 000,00
Charges financières	21 500,00	Autres produits de gestion courante	34 000,00
Charges exceptionnelles	1 200,00	Produits financiers	5,00
Dépenses imprévues	4 000,00	Produits exceptionnels	80 000,00
Virement section investissement	589 370,08		
Op. d'ordre de transfert entre sections	30 000,00		

<u>Dépenses d'investissement</u>	3 196 055,52	<u>Recettes d'investissement</u>	3 196 055,52
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	34 750,00	Solde d'exécution section d'inv. reporté	665 035,44
Immobilisations corporelles	415 105,13	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00
Immobilisations en cours	124 900,00	Subventions d'investissement	822 650,00
Opérations d'équipement	2 578 650,39	Dot., fonds divers (hors 1068)	89 000,00
Emprunts et dettes assimilées	42 150,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00
Participations	500,00	Virement sect. de fonctionnement	589 370,08
		Op. d'ordre de transfert entre sections	30 00,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget communal pour l'année 2017.

13.04.2017-005 TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

M. le Maire propose de voter les taux à l'identique, soit :

	Taux 2016	Proposition Taux 2017
Taxe d'habitation	20,47 %	20,47 %
Taxe foncière (bâti)	17,65 %	17,65 %
Taxe foncière (non bâti)	48,37 %	48,37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote les taux ci-dessous pour l'année 2017 :

	Taux 2017
Taxe d'habitation	20,47 %
Taxe foncière (bâti)	17,65 %
Taxe foncière (non bâti)	48,37 %

13.04.2017-006 SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la liste de toutes les demandes de subventions reçues pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête la liste comme suit :

	2017
Amicale Laïque	1 900,00
APEL	2 800,00
Sté de Chasse	110,00
SSJA Basket	1 100,00
SSJA Foot	1 100,00
SSJA Tennis	1 100,00
Badminton	1 100,00
Pétanque Mathurinoise	200,00
CCAS	1 500,00
UNC-AFN	210,00
Juste à corps	300,00
Les Petits Papottes	150,00
FAVEC	50,00
ADMR La Mothe - SSIAD	55,00
ADMR l'Ile d'Olonne Vairé	1 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	12 675,00

13.04.2017-007 CONTRAT ASSOCIATION ECOLE MONTFORT 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2005 fixant les conditions du contrat d'association avec l'école privée, soit la prise en charge des dépenses de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés à Saint Mathurin.

Le coût par élève à l'école publique étant de 591,99 €, Monsieur le Maire propose de verser à l'école privée dans le cadre du contrat d'association 59 199,00 €, soit 100 élèves Mathurinois x 591,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'attribuer, dans le cadre du contrat d'association, 59 199,00 € à l'école privée pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Autorise Monsieur le maire à émettre le mandat.

13.04.2017-008 CONVENTION FONDS DE CONCOURS 2017-2020 – LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Dans le cadre des travaux préparatoires à la création de la communauté d'agglomération, les Maires des sept communes et les Présidents des deux anciennes communautés de communes ont affiché l'ambition commune d'un développement équilibré de la communauté d'agglomération.

Dans cet objectif, ils ont proposé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale entre la communauté d'agglomération et les communes membres, repris dans la charte.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5216-5 alinéa VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois des conditions sont réunies :

- 1- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- 2- La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois des équipements de superstructure (sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...)
- 3- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Il est donc proposé la création d'un fonds de concours communautaire sur la période 2017-2020 tel présenté dans le projet de convention ci-annexé pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Cet accord adopté en G7 puis repris dans la charte et validé par les assemblées délibérantes de l'ensemble des 7 collectivités est ainsi présenté et détaillé dans le tableau ci-dessous ;

Commune	2017			2018			2019			2020		
	DSC	FDC	Total	DSC	FDC	Total	DSC	FDC	Total	DSC	FDC	Total
Les Sables d'Ol.	678 177	0	678 177	508 633	0	508 633	254 316	49 434	303 750	0	243 204	243 204
Olonne sur Mer	381 717	0	381 717	286 288	0	286 288	143 144	0	143 144	0	108 091	108 091
Château d'Ol.	408 703	0	408 703	306 528	0	306 528	153 264	0	153 264	0	108 091	108 091
Ile d'Olonne	52 026	20 671	72 697	39 019	20 070	59 090	19 510	25 972	45 482	0	38 091	38 091
Sainte Foy	32 181	33 494	65 676	24 136	29 246	53 383	12 068	29 021	41 089	0	34 412	34 412
Vairé	27 163	36 241	63 404	20 372	31 164	51 536	10 186	29 482	39 668	0	33 222	33 222
Saint Mathurin	35 548	31 038	66 586	26 661	27 462	54 122	13 330	28 328	41 659	0	34 889	34 889
Total	1 615 516	121 445	1 736 961	1 211 637	107 942	1 319 579	605 819	162 238	768 056	0	600 000	600 000

DSC : Dotation de Solidarité communautaire – FDC : Fonds de Concours

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- Les travaux d'aménagement d'espace publics
- Les travaux de valorisation du patrimoine (tous bâtiments communaux)
- Les Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant des économies d'énergie
- Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics
- Les travaux de voirie
- Les dépenses d'études suivies de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Valide le projet de convention de fonds de concours communautaire à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2020

Autorise Monsieur le maire à signer la convention.

13.04.2017-009 APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA ZH « LE MOULIN »

Monsieur le Maire rappelle,

La collectivité a décidé de lancer une opération d'aménagement à vocation d'habitat dénommé « Le Moulin » sur la commune de Saint Mathurin.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet du quartier d'habitation « Le Moulin » en précisant que celui-ci permet la création de 28 lots individuels dont la surface moyenne des parcelles est d'environ 448 m² pour une surface cessible totale de 12 564 m².

Pour l'aménagement de cette opération, la Collectivité souhaite confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une concession d'aménagement, en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et L1531-1 et L1523-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. A cette fin, il est demandé au Conseil d'approuver le traité de concession.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le programme des travaux de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le Permis d'Aménager du quartier d'habitation dénommé « Le Moulin »

Article 2 : D'approuver le programme des travaux de l'opération d'aménagement de la ZH « Le Moulin » ;

Article 3 : De confier la réalisation de cette opération à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Article 4 : D'approuver le traité de concession et le bilan prévisionnel de concession en date du 17 mars 2017 (annexés à la présente délibération) ;

Article 5 : De fixer le prix moyen de cession des terrains à 100 €HT/m² ;

Article 6 : De garantir le ou les emprunts contractés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession ainsi que toutes les pièces ou documents liés à cette délibération ;

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

13.04.2017-010 CESSION DU MODULAIRE INSTALLE DANS LA COUR DE L'ECOLE JULES FERRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la société de chasse Saint Hubert de Saint Mathurin qui souhaite faire l'acquisition à titre gracieux du modulaire situé dans la cour de l'école Jules Ferry. Il ajoute que l'école n'utilise pas ce modulaire et aimerait que la commune agrandisse la cour des grands. La cession de ce modulaire permettrait un gain de place dans cette cour.

Il propose donc la mise la cession à titre gracieux du modulaire de l'école Jules Ferry à la Société de Chase saint Hubert de Saint Mathurin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la cession du modulaire à titre gracieux à la société de chasse Saint Hubert

Précise que les frais de déplacements seront à la charge de l'association

Ajoute que l'association devra respecter les règles de l'urbanisme pour l'implantation de ce modulaire.

13.04.2017-011 CREATION D'UNE REGIE RECETTE PORU LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que depuis l'intégration de la commune à l'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomérations a modifié le fonctionnement de la bibliothèque communale. En effet la compétence redevient communale (sauf pour le réseau informatique) et les cartes d'accès au réseau des bibliothèques de l'agglomération sont maintenant payantes.

Il convient donc de créer une régie recette pour émettre l'encaissement des cartes réseaux de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque de Saint Mathurin,
Autorise le Maire tout arrêté correspondant.

Le fonctionnement de ces régies ainsi que la désignation des régisseurs titulaires et suppléants seront indiqués dans un arrêté du Maire.

13.04.2017-XXX TARIFS CARTES RESEAU BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire explique que le tarif appliqué a été voté par les Sables D'Olonne Agglomération le 7 avril dernier, soit 14 € la carte pour accéder aux bibliothèques du réseau de l'agglomération. Gratuit pour les moins de 18 ans. Les recettes seront imputées sur le budget communal de la communes jusqu'au 31 décembre 2017.

13.04.2017-012 TARIFICATION TEMPS ACITIVTE PERISCOLAIRE POUR LA RETNREE 2017/2018

Monsieur le Maire explique que depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaire la Commune a fait le nécessaire afin que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) se déroulent au mieux chaque soir d'école de 15h45 à 16h30. Cette réforme a nécessité le recrutement de personnel communal et le changement des plannings des ATSEM et animateurs. IL précise que le coût par élève et par jour pour la commune est de 2,21 € TTC, soit une moyenne de 35 € par période et par élève.

Un Projet Educatif Territorial (PEDT) a également été fait et doit être mis à jour cette année.

Depuis cette mise en place, les activités des TAP connaissent un réel succès avec une moyenne de 100 enfants présents chaque jour.

Face à ce succès et au besoin grandissant de personnel pour encadrer au mieux ce temps facultatif pour les enfants, la commission des rythmes scolaires, après plusieurs réunions, propose la mise en place d'un tarif applicable au 1^{er} septembre 2017.

	TARIFS TAP
	Elèves scolarisés à l'école publique Jules Ferry
	Tarif pour une période
CAF –MSA 0-500 €	8 €
CAF –MSA 501-700 €	10 €
CAF –MSA 701-900 €	12 €
CAF –MSA 901 € et + + Autres régimes	15 €

L'inscription se fera toujours pour une période complète, définit comme suit :

- 1-Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2-Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3-Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4-Entre les vacances d'hiver et les vacances de Printemps
- 5-Entre les vacances de Printemps et les vacances d'été

Chaque inscription engagera systématiquement la facturation de la période complète, l'envoi de la facture se faisant suite à l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les tarifs et modalités présentées ci-dessus

Autorise le Maire à émettre les factures correspondantes

13.04.2017-013 ACQUISITION DE DEUX DESHERBEURS THERMIQUES DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente le devis d'acquisition de deux desherbeurs thermiques pour un montant de 5 496,00 € TTC. Ce projet d'acquisition fait suite à l'interdiction règlementaire au 1^{er} janvier 2017 pour l'utilisation par les services municipaux de fongicides, insecticides et désherbants. Un plan de gestion de l'herbe, en cours d'élaboration, précisera les surfaces à entretenir avec ce nouveau matériel qui permettra de désherber sans produits phytosanitaires.

Il explique que l'achat de matériel alternatif peut être subventionné par :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : pour un taux d'aide prévisionnel de 40% du montant TTC

- la Région dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant 2017-2019 du SAGE Auzance Vertonne en collaboration avec le Syndicat mixte du SAGE, structure coordinatrice : pour un taux d'aide prévisionnel de 48% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de deux desherbeurs thermiques

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

13.04.2017-014 CREATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément au tableau d'avancement de grade sans examen M. le Maire propose de nommer les agents suivants :

- l'agent administratif chargé de l'urbanisme des élections et d'autres tâches administratives et comptables, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- l'agent qui occupe la fonction de coordinateur enfance jeunesse, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- l'agent qui occupe la fonction de responsable des services techniques, au grade technique principal de 1^{ère} classe.
- l'agent technique qui occupe la fonction d'agent technique polyvalent depuis 20 ans, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Effectif nouveau	Observations
Filière technique			
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	3	dont 1 TNC
Adjoint technique territorial	7	6	dont 4 TNC
Filière administrative			
Rédacteur	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Adjoint administratif territorial	1	1	TNC
Filière animation			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Adjoint territorial d'animation	4	4	dont 2 TNC
Agents non titulaire			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe - CAE	1	1	TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 15 avril 2017

Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2017

Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 19 août 2017

Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2017

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 15 avril 2017

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 14 avril 2017, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.